

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de LÉE

- . Vu les articles R.26, R.30, R.31, et R.34, du Code Pénal
- . Vu l'article 46 du décret du 10 Juillet 1954 portant règlement général sur la police de la circulation Décret n°57-657 du 22 mai 1957 dit Code Municipal
- . Vu l'ordonnance n° 58-1216 et le décret, n°58.1217 du 15 décembre 1858, les décrets n°60.14 du 19/01/1961 et 62.1179 du 12 octobre 1962, portant règlement général sur la police de la circulation routière dit "Code la Route"
- . Vu la demande en date du 1^{er} décembre 2021 de l'entreprise ARNAUD MATHIAS - 47 D Rue de Nogaro - 64000 PAU -chargée de l'exécution des travaux, représentée par Mr. Arnaud MATHIAS.

Considérant : qu'en raison de l'élagage de quatre chênes Avenue du Béarn, sur le territoire de la commune de LÉE, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du 08 janvier 2022 et pour une durée de 8 jours calendaires, une voie sera supprimée sur l'Avenue du Béarn, sur le territoire de la commune de LÉE.

ARTICLE 2 : le demandeur, Arnaud MATHIAS - 47 D Rue de Nogaro - 64000 PAU -chargée de l'exécution des travaux, représentée par Mr. Arnaud MATHIAS – prendra les dispositions nécessaires pour maintenir la circulation des riverains.

Les restrictions suivantes seront instaurées sur la section de voie concernée :

- Basculement de circulation sur chaussée opposée.
- Circulation alternée manuellement.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise ARNAUD MATHIAS - 47 D Rue de Nogaro - 64000 PAU -chargée de l'exécution des travaux, représentée par Mr. Arnaud MATHIAS.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à titre d'information à :

- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques, -
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ARNAUD MATHIAS - 47 D Rue de Nogaro - 64000 PAU représentée par Mr. Arnaud MATHIAS. -chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels

Fait à LÉE, le 28 décembre 2021

Le Maire
Didier RIVIERE

